

*2^{èmes} Assises départementales
de l'EPS, des APS et du sport en Essonne*

Quelle pratique sportive dans nos territoires ?

*Attentes et besoins des Essonniens en termes de pratiques et
d'équipements sportifs*

Troisième soirée de débats

Etampes, le 2 décembre 2005

Introduction

Roland BESSON

Président du CDOS de l'Essonne

La réunion de ce soir doit nous permettre d'engager un débat entre des acteurs de terrain issus aussi bien des domaines des Activités Physiques et Sportives (APS), de l'Education Physique et Sportive (EPS), que des fédérations. Ces Deuxièmes Assises Départementales du Sport en Essonne réunissent également, sous le patronage du Conseil Général, les différents partenaires du CDOS : l'Association des Responsables des Sports des Villes de l'Essonne (ARSVE), le syndicat des professeurs d'EPS (SNEPFSU), la Fédération Française des Club Omnisports (FFCO).

Il s'agit aujourd'hui de s'engager dans un nouveau temps d'échanges, de réflexion et de propositions, et ce quatre ans après les Premières Assises. Celles-ci avaient permis d'identifier plusieurs besoins fondamentaux de l'APS, de l'EPS et du sport, notamment en ce qui concerne l'équipement en piscines du département. Nous avons alors évoqué le devenir de ces équipements, la question de leur obsolescence, mais aussi les problèmes liés à l'encadrement des activités nautiques.

Quatre ans après, en quoi ce paysage a-t-il changé ? Tout d'abord, l'équipement a vieilli. Ensuite, les évolutions territoriales locales ont opéré le transfert de la compétence de certains équipements sportifs des villes vers les communautés d'agglomération ou de communes. C'est là l'occasion de dresser un inventaire du patrimoine sportif existant, et d'évaluer sa cohérence avec les besoins et attentes des utilisateurs. Depuis 2004, en Ile-de-France, plusieurs acteurs, dont la Région, les conseils généraux, la DRDJS et DDJS, les structures confédérées du mouvement sportif, le comité régional olympique ainsi que les comités départementaux olympiques, se sont associés afin de conduire une enquête (Recensement des équipements et installations sportifs franciliens). Celle-ci entend produire un inventaire actualisé du patrimoine des équipements et installations sportifs, publics et privés, dans la région. Ces données seront accessibles à partir du mois de janvier.

Dans ce contexte, nous avons souhaité préparer de nouvelles assises. Celles-ci se dérouleront en trois temps : tout d'abord, cinq réunions décentralisées à l'échelle du département de l'Essonne, où seront convoqués les différents acteurs du mouvement sportif dans toute leur hétérogénéité. Les témoignages de ces acteurs de terrain doivent nous permettre d'identifier avec la plus grande acuité les attentes des utilisateurs et leurs besoins en équipement. Dès janvier, nous tenterons d'établir un diagnostic général de l'état de la région : celui-ci sera ensuite communiqué aux acteurs (professeurs d'EPS, directeurs des sports, mouvement sportif) et aux décideurs (maires, présidents de communautés de communes ou d'agglomérations, Conseil Général, Région, et préfet). Ce diagnostic vaudra cahier de doléances : le Préfet en présentera, fin avril, les différentes réponses envisagées.

Après deux réunions, deux principaux débats sont apparus : le premier portait sur la nature des équipements nécessaires, le second sur l'insuffisance des installations adaptées à la pratique du sport de haut niveau. Deux soirées précéderont la réunion d'avril, où seront organisées des tables rondes sur des thèmes transverses. Parmi ceux-ci, il sera tout d'abord abordé le thème du rapport entre le sport et la société, et de sa contribution à l'éducation à travers la diffusion des valeurs de respect et d'esprit d'équipe. Ensuite, un second thème abordera la question d'une mutualisation des financements, aujourd'hui morcelés entre les

différents niveaux décisionnels : il s'agit là, pour les responsables des collectivités publiques, d'un dossier tout à fait prioritaire. En outre, le thème du rapport entre la pratique sportive et la santé fera l'objet d'une troisième table ronde. Pour finir, un groupe traitera de l'hétérogénéité des acteurs de terrain, notamment à travers la dichotomie opposant professionnels et bénévoles, ainsi que des synergies à développer entre ces groupes. Il conviendra de préciser les fonctions de chacun des acteurs, afin d'apprécier les statuts que celles-ci leur confèrent.

La trame générale de notre démarche peut se résumer ainsi : à l'issue de ces cinq réunions, un diagnostic départemental sera produit, puis communiqué aux décideurs, que nous rencontrerons ensuite fin avril 2006. Tel est le scénario préétabli : il sera sans doute appelé à évoluer. Nous restons ouverts à toute suggestion.

Nous tenons à entendre les opinions de tous ceux qui ont bien voulu assister à cette réunion. Nous entendons remédier au manque de coordination qui, par trop souvent, prévaut dans le monde du sport. La confrontation des opinions de chacun doit permettre de produire un document au service de tous, présentant des propositions cohérentes. De même que nous tenons à entendre toutes les opinions, tout thème que vous souhaiterez voir abordé le sera.

Débat

Monsieur TIQUET, membre du CDOS et du comité FSGT, maître nageur et moniteur de plongée

De par mon expérience de maître nageur, j'ai pu constater à maintes reprises les grandes difficultés auxquelles les piscines de l'Essonne sont confrontées actuellement. En effet, l'établissement de Mennecy se trouve actuellement en travaux (*achevés à présent*), celui d'Etampes est obsolète, et celui d'Evry doit fermer un certain temps pour une remise aux normes : notre département connaît ainsi un cruel déficit en installations nautiques. La vie associative, animée le plus souvent par des bénévoles, s'en voit la première affectée : en effet, elle doit désormais se replier sur des solutions alternatives extérieures. Souvent payantes, celles-ci découragent nos adhérents, également peu enclins aux déplacements trop importants. En outre, les créneaux qui nous sont attribués restent très tardifs, et souvent insatisfaisants. En effet, peu d'actifs travaillant le matin sont disposés à fréquenter une piscine entre 23 heures et minuit.

Le Sud Essonne connaît un double problème de bassins : d'abord trop peu nombreux, ceux-ci sont en plus inadéquats ou obsolètes. Une politique des piscines devrait favoriser la multiplication des installations plutôt que celles des créneaux horaires nocturnes : ceux-ci, à terme, remettent en cause la pérennité de nos associations en décourageant la participation des adhérents. Dans ce domaine, le Sud Essonne rencontre de réelles difficultés, qu'il partage, à ma connaissance, avec le Nord Essonne.

Monsieur FACHAUX, responsable de l'ARSVE, et directeur des sports de la communauté d'agglomération du Val d'Orge

Plus largement, ces problèmes sont communs à l'ensemble de la région parisienne.

Monsieur ZONTA, maire adjoint chargé des sports à Milly-la-Forêt

La mairie de Milly-la-Forêt a récemment déposé un dossier de demande de subvention pour la rénovation de sa piscine devant le FNDS : celui-ci a malheureusement été refusé. Deux nouveaux dossiers ont été communiqués au Conseil Régional : le premier demandait une aide à la rénovation, l'autre un financement devant permettre la couverture du bassin de 25 mètres. De manière générale, le Sud Essonne se caractérise par la vétusté de ses équipements sportifs. Mal conçues, ces installations s'avèrent aujourd'hui fort coûteuses à entretenir. De plus, le bassin de 25 mètres n'étant pas couvert, certaines activités, comme l'aquagym ou la natation synchronisée, sont affectées sur des créneaux horaires tardifs, malgré une forte demande. En effet, la aquagym attire un public divers, à la recherche d'une remise en forme, ou venant effectuer de la rééducation. En outre, nos installations s'avèrent inadéquates aux problématiques actuelles, comme celle par exemple de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Milly-la-Forêt occupe une position géographique privilégiée. Limitrophe du Loiret et de la Seine-et-Marne, elle attire des populations réparties sur un vaste territoire. Elle n'arrive cependant pas à satisfaire les demandes : le club de tennis se dégrade davantage chaque jour, et la construction d'un second gymnase, pourtant imposée par l'accroissement constant de nos effectifs scolaires, reste inenvisageable à ce jour. Il est regrettable que les premières victimes de ces lacunes soient les sportifs. Je demande ainsi l'intervention du CDOS, afin d'aider la

ville de Milly-la-Forêt à mener à bien les diverses opérations de rénovation et de construction qu'elle se doit de réaliser à court terme.

Madame ROGUES, professeur d'EPS au collège Jean Rostand de Milly-la-Forêt

J'enseigne au collège Jean Rostand de Milly-la-Forêt : avec un simple bassin de 12,5 mètres disponible, les enfants dont j'ai la charge ont pied partout, et je ne suis pas en mesure de réaliser mon enseignement de natation dans des conditions favorables. De plus, l'étroitesse des créneaux qui nous sont accordés restreignent l'activité de natation aux classes de sixième : les plus grands se voient ainsi privés d'une formation pourtant très importante.

Je profite de la présence de Monsieur Zonta pour lui adresser une requête plus personnelle : le gymnase présente deux salles à l'étage : une grande et une petite. La grande salle, bien que souvent inutilisée, reste réservée à l'usage exclusif du club de judo. L'effectif de mes classes atteignant jusqu'à 28 élèves, il me semblerait légitime, ne serait-ce que pour des questions de sécurité, que l'accès à cette grande salle nous soit accordé. De plus, la présence en simultané de 28 élèves dans cette petite salle semble perturber, de manière régulière, le cours de claquettes qui se déroule dans les salles du bas aux mêmes heures. La cohabitation entre les clubs et les collèges peut parfois s'avérer difficile : ce n'est qu'en nous rassemblant autour de projets communs que nous pourrions surmonter ces obstacles.

Monsieur BESSON

Je salue la pertinence des questions évoquées jusqu'à présent par chacun des interlocuteurs. Je tiens toutefois à souligner quelques spécificités du Sud Essonne : il présente en effet une superficie supérieure au nord du département, tout en affichant une densité de population moindre. Il s'agit de données à prendre en compte au moment du recensement exhaustif des installations et équipements sportifs de l'Ile-de-France.

En outre, depuis les années 70, la grande couronne parisienne s'est fortement peuplée. Pour faire face aux besoins de ces nouveaux arrivants, des dispositifs de commande groupée ont été mis en place, notamment pour les équipements scolaires. Ceux-ci permettaient la construction de gymnases de type A, B, ou C. Aujourd'hui, tous ces équipements ont dépassé l'âge de 35 ans. Monsieur Comiti, Ministre des Sports, avait également proposé les opérations des « cinq mille courts » et des « mille piscines » : pourtant conçues pour quinze ans, chacune de ces installations a désormais plus de trente ans.

Le Sud Essonne se trouve ainsi confronté à l'obsolescence généralisée de structures construites dans l'urgence, il y a plusieurs décennies. Cette dégradation, conjuguée à l'évolution des normes fédérales, appelle à une rénovation pressante de l'ensemble de notre patrimoine sportif. Ainsi les problèmes évoqués constituent-ils un fonds commun à l'ensemble des agglomérations de la région : le diagnostic que nos Assises doit produire portera bien, principalement, sur cette tendance générale.

Madame Rogues soulignait la complexité de certaines situations locales, qui doivent nous inciter à renforcer la polyvalence des locaux construits, afin de mieux organiser la cohabitation entre les différents acteurs du sport. Il s'agit là d'une préoccupation au cœur de cette manifestation : à ce jour, en effet, aucune réunion ne rassemble professeurs d'EPS, élus, représentants de fédérations et responsables de mises aux normes des installations. Le dialogue doit favoriser la définition d'un plan programme d'équipement cohérent à l'échelle départementale.

Monsieur MEYRIER, professeur d'EPS au collège Guigneville-sur-Essonne

Il est vrai que notre enseignement de la natation se heurte à des réels problèmes d'installations. La natation est une activité obligatoire dans le programme de sixième : afin de satisfaire à cette obligation, nous sommes contraints d'utiliser des créneaux réservés aux clubs. Beaucoup d'élèves parviennent en classe de sixième encore non nageurs : aussi est-il fondamental que l'enseignement de la natation soit maintenu.

Par ailleurs, le collège où j'enseigne utilise, pour ses enseignements d'EPS, le gymnase de la Ferté-Alais. Nous représentons le second collège présent sur ce site, aux côtés du collège local. Deux collèges doivent donc cohabiter avec des écoles primaires et des associations sportives : dans de pareilles conditions, il est évident que la surpopulation contribue à l'accélération du processus de dégradation. Je crois savoir, de plus, que le Conseil Régional envisage d'ajouter un lycée sur le site : une telle situation ne m'apparaît pas gérable. Les décideurs politiques se montrent trop souvent oublieux des utilisations auxquels les installations sportives sont soumises. Il convient d'intégrer tôt dans le processus de construction d'un équipement le nombre d'utilisateurs appelés à fréquenter le site.

Madame BURG, agrégée d'EPS, professeur au collège de Guigneville-sur-Essonne

J'enseigne dans le même collège que Monsieur Meyrier et j'abonde entièrement dans son sens. Le patrimoine sportif du Sud Essonne se trouve confronté à un phénomène de surpopulation d'installations anciennes et obsolètes, non compensé par des constructions nouvelles. Or, la loi d'organisation des activités physiques et sportives de 1984, modifiée en 2000, stipule que, pour chaque nouveau collège, un gymnase doit être bâti. La situation précaire, en termes d'équipements sportifs, du collège de Guigneville prouve que cette loi est loin d'être respectée. De même, le collège de Champcueil, récemment construit, n'est doté à ce jour d'aucune installation sportive.

Plusieurs des communes du Sud Essonne sont faiblement peuplées et peu dotées en moyens. Les mairies ne sont souvent pas en mesure de réaliser les investissements nécessaires, malgré le soutien du Conseil Général. Il s'agit là d'une caractéristique inhérente au Sud Essonne.

Monsieur ZONTA

Les paroles de Madame Burg me paraissent tout à fait éclairées. De par l'éclatement démographique de la zone, les installations sportives des villes moyennes, comme Milly-la-Forêt, attirent l'ensemble des populations des nombreux villages périphériques. Cette situation s'est vue renforcée, ces dernières années, par une tendance plus générale du peuplement de l'Ile-de-France. Si l'action politique entend désengorger les grandes villes et inciter l'installation en grande banlieue, aucun financement supplémentaire, pourtant nécessaire à l'accompagnement de cette « désurbanisation », n'est proposé. Nos structures atteignent ainsi, logiquement, leur seuil de saturation.

Monsieur FACHAUX

La situation déplorable des infrastructures nautiques est générale à l'ensemble de la région Ile-de-France. Malgré leur bonne volonté, les élus se heurtent à des difficultés de financières : le financement de ce type d'opération reste, depuis la disparition du FNDS, de la compétence exclusive des collectivités locales. Le Val d'Orge a été la première communauté d'agglomération créée en Essonne. L'une de ses compétences principales, en matière d'installations sportives, la gestion des équipement nautiques. Nous avons ainsi prévu la

rénovation de trois piscines, ainsi que la construction, afin de remédier à la situation actuelle tout en répondant aux nouveaux besoins des utilisateurs, d'un grand centre nautique.

Parallèlement, la situation globale du département reste préoccupante, comme en attestent les fermetures successives des piscines d'Etampes, de Montlhéry, d'Athis-Mons, de la Ferté-Alais, et de Viry-Châtillon. Les communautés de communes ou d'agglomération représentent, dans le traitement de ces dossiers, de réels atouts : aucune commune isolée ne peut en effet assumer seule l'investissement ou le fonctionnement de telles structures. L'Education Nationale a lancé un programme de mise à disposition de maîtres nageurs : il faut voir là un signe fort de bonne volonté politique.

Dans le Sud Essonne tout particulièrement, il convient de rassembler les volontés. Celles-ci doivent utiliser les communautés comme des tremplins, permettant de porter les voix des acteurs locaux au plus haut niveau. Il s'agira d'organiser un meilleur maillage des installations sportives, dans le respect du partage de compétences instauré par la loi de décentralisation. Aujourd'hui, chaque financement du Conseil Général ou de la Région soumet les collectivités locales à la signature d'une convention prévoyant la mise à disposition de l'équipement aux collèges et lycées. Il s'agit là d'une habitude ne se fondant sur aucune base légale : l'attribution d'une subvention ne peut être soumise à aucune contrepartie. Il convient ainsi de renforcer les nouvelles aides dont doivent pouvoir bénéficier les communautés exerçant la compétence de la gestion des équipements sportifs.

Monsieur GANDON, représentant de la FFCO, président de l'AS Egly

Il existe un autre complément de financement : il s'agit du citoyen.

Monsieur BESSON

Le citoyen paie l'impôt, il se trouve donc toujours au principe de ces compléments de financement : c'est ensuite une question de redistribution. Nous entrons dans un débat dépassant largement le simple cadre des activités physiques et sportives : nous traitons aujourd'hui de problèmes d'aménagement du territoire. Les lois Chevènement et Voynet ont successivement incité la mise en place de regroupements territoriaux assumant des responsabilités plus importantes que les anciens syndicats intercommunaux. Notre analyse doit intégrer les différents transferts de compétences dont font l'objet les équipements sportifs. Si ces mécanismes mutualisent les besoins, ils accroissent également la solidarité intercommunale. La communauté du Val d'Orge, de six communes fondatrices, s'est désormais élargie à neuf agglomérations : elle ouvre désormais à des populations, qui en étaient privées auparavant, l'accès à des piscines. En revanche, un tel processus augmente parallèlement l'éloignement moyen des équipements, en adoptant l'échelle globale de l'intercommunalité. Il convient de maîtriser des effets indésirables pouvant, à terme, décourager la pratique.

C'est là le but de notre réunion : créer des conditions favorisant l'émergence d'une volonté commune, dans une démarche citoyenne. Je tiens à ce titre à préciser deux éléments : d'une part, le Conseil Général assiste à ce rassemblement et entend les remarques que vous pouvez formuler. D'autre part, il convient de ne pas cloisonner trop strictement le monde associatif et la compétence administrative : j'en prends pour preuve le parcours de Monsieur Courtal, ancien directeur de la jeunesse et des sports à Paris, et aujourd'hui animateur du comité départemental de la randonnée pédestre.

Fondé il y a près de trente ans à l'initiative d'un groupe de sénateurs, le Fonds National de Développement du Sport (FNDS) résultait de la volonté d'offrir aux clubs un soutien financier. Le loto sportif, créé dans ce cadre, alimentait ainsi un premier fonds de financement. Des compléments étaient ponctionnés sur les recettes de la Française des Jeux. Enfin, une taxe de 5 % sur les rediffusions télévisées, mise en place sous le Ministère de Madame Buffet, représentait la troisième ressource du FNDS. Celui-ci servait trois missions : la définition des conventions d'objectifs annuelles, signées entre les clubs et le Ministère ; la réalisation de grands équipements (dotation pour les voitures Ligier, investissements en infrastructure pour l'accueil des Jeux Olympiques d'Albertville) ; puis l'attribution de fonds spéciaux pour la rénovation d'équipements.

Ce dispositif viendra à disparaître fin 2005. Le FNDS sera remplacé par le CNDS. Les crédits du FNDS restaient des crédits adjoints, non intégrés à la loi de finance. Le CNDS s'alimentera aux mêmes sources, et remplira les mêmes missions que le FNDS. En revanche, désormais, la part qui abondait les conventions d'objectifs annuelles sera directement intégrée au budget ministériel. De plus, le dispositif permettant le soutien ponctuel d'organismes locaux sera à l'avenir co-géré par les représentants du mouvement sportif et les services de l'Etat. Ainsi la répartition de ces fonds ne sera-t-elle plus de la responsabilité du Préfet, mais du conseil d'administration du CNDS, dont le statut sera celui d'un établissement public à fonction administrative (EPFA). Dès lors, les financements réservés aux équipements resteront minimes. Dans ce contexte, il sera d'autant plus intéressant, lors des réunions d'avril, d'être attentif aux discours du Préfet, du Président de la Région et du Président du Conseil Général, ainsi qu'à ceux des maires et des différents responsables des collectivités locales.

Dans le milieu scolaire, une revendication commune aux enseignants et parents d'élèves, demandant l'installation systématique d'équipements sportifs dans les établissements, émerge peu à peu. Des dispositifs existent aujourd'hui : les collèges utilisant les équipements municipaux sont ainsi défrayés par une aide du conseil général.

Monsieur BESSON

L'Essonne est le seul département en Ile-de-France bénéficiant d'un tel dispositif.

Madame BURG

De plus, ce dispositif n'existe que depuis quatre ans.

Monsieur BESSON

Il convient de garder à l'esprit que si les collèges ressortent de la compétence du département, les lycées restent de celle de la région : celle-ci peut ainsi intervenir dans le financement d'installations. Encore une fois, nous organisons ces réunions avec le souci de mieux coordonner l'action des différents décideurs. Trop souvent, la superposition de découpages administratifs lèse le citoyen dans ses droits. Si le territoire peut être réorganisé, il convient de mutualiser les moyens de son aménagement autour de thèmes transverses.

Monsieur MEYRIER

La multiplication des décideurs permet-elle vraiment de prendre en compte les réalités locales ? Trop souvent, le processus aboutissant à l'implantation d'un établissement scolaire n'évalue à aucun moment les installations sportives existantes et leur capacité d'accueil. Par exemple, il avait été envisagé d'implanter le lycée du Sud Essonne sur la commune de

Boutigny, qui disposait d'ores et déjà d'un gymnase : la région se trouvait ainsi dispensée d'une construction supplémentaire. Malgré cela, plusieurs communes avoisinantes souffrent toujours d'un réel déficit en équipements sportifs.

Monsieur FACHAUX

Des impératifs autres que les équipements sportifs président à la décision de la construction d'un lycée. Les critères principaux restent la densité de la population, et le développement du réseau de transport. Après l'implantation, les communes réclament de manière systématique des équipements sportifs adaptés à l'accueil des lycées : ces demandes demeurent toutefois rarement satisfaites. L'installation de structures sportives reste à la charge des collectivités, et peu de lycées disposent d'équipements sportifs corrects.

Monsieur BESSON

Il existe à cela un contre exemple : le lycée de Montgeron, ancienne annexe d'Henri IV, fût un établissement pilote en Essonne. Il dispose à ce titre d'installations intégrées. Celles-ci s'avèrent très détériorées, et doivent être fermées pour rénovation durant un an. Je précise que, lors des dernières assises régionales du sport, madame Richard, vice-présidente chargée des activités sportives à la Région Ile-de-France, a pris l'engagement public qu'aucun lycée n'intégrant pas les installations sportives idoines ne serait réalisé. Il nous appartient de faire en sorte que cette promesse soit tenue.

Monsieur MEYRIER

Est-il possible que des subventions soient attribuées aux établissements scolaires lorsque ceux-ci louent des installations municipales ?

Monsieur BESSON

Une indemnisation existe.

Monsieur MEYRIER

Ne serait-il pas possible de renverser la situation ? Il devrait être envisageable de construire des lycées et collèges tous dotés d'équipements intégrés, qui seraient ensuite loués aux communes.

Monsieur FACHAUX

Je crois que les décideurs politiques acceptent, dans le processus d'aménagement du territoire, la concertation avec les acteurs locaux. Depuis la loi Chevènement de 1999, l'aménagement du territoire est une compétence obligatoire des communautés de communes et de communautés d'agglomération. Nos villages sont désormais parties intégrantes de la banlieue parisienne : plusieurs partagent avec les quartiers défavorisés les problématiques de l'activité sportive chez les jeunes. Les besoins exprimés par les collèges, les lycées, les clubs et les acteurs du mouvement sportif doivent servir à établir un diagnostic général de notre région. La communauté a réalisé une étude portant la pratique de l'activité sportive en club selon les tranches d'âge. On observe une baisse de 40 % des effectifs des clubs de jeunes entre le CM2 et la classe de sixième. Il semblerait que, les adolescents, une fois au collège, aient d'autres préoccupations que le sport.

Parallèlement, la demande scolaire en équipements sportifs n'a jamais été aussi forte : les second et troisième cycles deviennent eux aussi des utilisateurs réguliers des gymnases, au même titre que les collégiens et lycéens. Il nous est aisé d'évaluer les besoins de nos installations en rénovation. Il nous est beaucoup plus difficile d'estimer les demandes auxquelles elles seront confrontées, au-delà de la pratique institutionnalisée, associative, scolaire ou en club.

Une enquête a été réalisée sur le Val d'Orge, afin d'identifier les loisirs principaux des jeunes âgés de 15 à 25 ans le week-end. 65 % des personnes interrogées ont dit avoir pour loisir principal la fréquentation de la Croix Blanche, importante zone commerciale de la région. Au vu des milieux sociaux des populations, il semblerait la fréquentation de cette zone ne revête pas toujours un caractère commercial : elle apparaît davantage comme un lieu de promenade que comme un lieu d'achat. En ce sens, un tel loisir devient plus producteur de frustrations que de satisfactions. La collectivité se doit de proposer des solutions alternatives : le mouvement sportif en est une. Il est nécessaire que la construction nouvelle prenne mieux en compte les besoins locaux, ainsi que les attentes des différents utilisateurs amenés à la fréquenter : établissements scolaires, structures associatives, mais aussi individus particuliers, pour une pratique dite de loisirs notamment. Les individus particuliers fréquentent de plus en plus les patinoires, les piscines. Le Val d'Orge va bientôt réaliser un *skate park* public couvert : il s'agira du premier en Ile-de-France.

Monsieur ZONTA

Le Val d'Orge, grâce à l'intercommunalité, bénéficie d'une importante manne financière. Il s'agit de plus d'une zone favorisée par une forte taxe professionnelle, ce dont beaucoup de villages du Sud Essonne restent privés.

Monsieur FACHAUX

A l'issue de son sixième anniversaire, la communauté d'agglomération du Val d'Orge a dressé un bilan de son activité : elle est y est apparue très critiquée. Le dispositif de la communauté d'agglomération a pu être mis en place grâce à des mesures étatiques fortement incitatives. Après cinq ans, les transferts d'équipements et de services des villes vers la communauté apparaissent insuffisants. La communauté d'agglomération du Val d'Orge détient la compétence de la maintenance de l'équipement sportif : en revanche, la politique du sport et l'attribution des aides restent l'attribut des communes.

Monsieur GANDON

Le football féminin est un contre-exemple de ce phénomène.

Monsieur FACHAUX

Les communautés (d'agglomération, de communes) ont plusieurs compétences obligatoires : l'aménagement du territoire, le développement économique, les transports et la politique de la ville. Les communautés d'agglomération, en ce qui les concerne, doivent ensuite choisir cinq compétences parmi une liste de huit. La gestion des équipements sportifs et culturels figure dans cette liste : beaucoup de communautés d'agglomérations l'ont choisi. Elles entendent fournir un double effort de rassemblement des volontés et de rationalisation économique.

Monsieur MENUT, président du club de tennis d'Ormoy-la-Rivière

Je me trouve confronté au vieillissement des équipements de mon club de tennis. Ni la Fédération Française de Tennis, ni la Ligue de Tennis ne sont disposées à soutenir les investissements nécessaires à la rénovation de nos deux courts en béton. De plus, la commune a vu son budget sévèrement entamé par la reconstruction, après leur incendie, de la mairie et de l'école. Tous mes efforts pour maintenir la qualité des terrains ne suffisent pas à garantir la pérennité du club : j'estime aujourd'hui son espérance de vie à deux ou trois ans. Ne disposant pas de courts couverts, nous devons, l'hiver venu, nous déplacer vers la commune de Morigny. Or les pratiquants adoptent désormais des comportements consuméristes : ils se déplacent là où l'offre est la plus diversifiée. Je crains donc de devoir envisager, à court terme, la disparition de toute activité sportive sur le territoire d'Ormoy-la-Rivière. Cela constituerait, à mon sens, un premier pas vers la disparition du village. La communauté de l'Etampois peut-elle m'être d'un quelconque secours ?

Monsieur COURTAL, comité départemental de la randonnée pédestre et membre du CDOS

Nous n'abordons aujourd'hui aucune des questions de démographie, de potentiel économique, ou de fiscalité, qui traversent pourtant en profondeur le mouvement sportif. Depuis 1981, la France a voulu mettre en place la décentralisation : l'éducation physique et sportive, ses moyens humains et financiers ont ainsi été transférés aux collectivités. J'ai pu ainsi rencontrer, au cours de mon parcours, des élus locaux exigeant une rémunération pour l'utilisation scolaire des équipements sportifs. En 1982, les professeurs d'EPS furent transférés à l'Education Nationale : si le paysage professionnel de la corporation a dès lors évolué, avec la perspective nouvelle de l'agrégation, les infrastructures restèrent identiques. En effet, les crédits d'investissements en équipements sportifs furent intégrés dans la dotation globale d'équipement des écoles (DGEE) faite aux mairies. Dès lors, peu de maires ont favorisé les installations sportives.

Les politiques des 1 000 piscines et 5 000 courts de tennis étaient principalement adressés aux particuliers : elles bénéficiaient de mesures incitatives très fortes. Les maires se montraient extrêmement désireux de bénéficier d'un programme les soulageant des deux tiers du coût total de l'investissement. Désormais, une révision de la fiscalité locale doit être opérée : le système actuel, à travers le ressort de la taxe professionnelle, autorise de trop grandes inégalités, souvent aux dépens des communes rurales n'accueillant aucune industrie sur leur territoire. En ce sens, la solidarité intercommunale ne sera possible qu'au prix d'une réforme de la fiscalité locale : aucune commune riche ne veut aujourd'hui pallier la faiblesse des revenus économiques de ses voisins.

Gardons en mémoire les Etats Généraux tenus sous Louis XVI. Peu de choses ont changé, sinon que la Région a remplacé l'Etat comme notre interlocuteur principal. La globalisation de la dotation APS/EPS se heurte aux problèmes importants de pression foncière que connaît l'Ile-de-France : elle devient inapplicable au niveau local. Par ailleurs, il conviendrait de favoriser un emploi optimal des équipements sportifs : la Canada, la Finlande et la Croatie tiennent leurs installations ouvertes jusqu'à minuit. Sans doute pareille évolution exige-t-elle une profonde révision de nos modes de pensées, et des statuts des salariés. Nos activités souffrent d'un double déficit en investissement et en entretien. L'éducation sportive doit servir la cause scolaire. Il s'agit d'un immense chantier. Le Conseil Général, de par ses multiples compétences, peinera sans doute à y faire face dans sa globalité.

Monsieur FACHAUX

Le constat de l'obsolescence de nos installations s'impose, le Conseil Général le reconnaît. Des décisions seront prises en conséquence, y compris par la Région. En effet, au-delà de la vétusté des installations, l'Ile-de-France présente le taux le plus faible en termes de piscines accessibles par habitant. Il s'agit donc là d'une situation aux racines profondes, à laquelle il convient de remédier. La décentralisation confère plus de souplesse à l'activité des collectivités territoriales. Cependant, de fait, celles-ci peuvent parfois manifester une certaine réticence à réaliser de lourds investissements en infrastructures sportives. Ceux-ci ont toujours été soutenus par l'Etat. Cet état de fait se trouve désormais confronté à un phénomène de rapatriement de la population parisienne vers la proche banlieue, qui pousse les infrastructures à leur seuil de saturation. Le déblocage de crédits supplémentaires devient un impératif.

Monsieur COURTAL

Il existe plusieurs signes simples et évidents de l'abandon par l'Etat des investissements locaux non structurants. Il convient de chercher des solutions au niveau régional.

Monsieur FACHAUX

Un projet de construction de patinoire est actuellement en discussion en Essonne. Lors d'une dernière réunion, le directeur des sports du Conseil Général affiche un réel souci du bon maillage des infrastructures. Il n'en reste pas moins que la décision finale demeure politique : ainsi cette nouvelle patinoire sera-t-elle peut être implantée à 1,2 kilomètre de celle de Viry-Châtillon, actuellement inutilisable suite à un incendie.

Monsieur GANDON

Les installations sportives sont, de manière générale, la propriété de collectivités, ou de clubs. Or les communes exigent des clubs demandeurs d'aides qu'ils lui cèdent leurs terrains. Si un club ne fait pas partie d'une commune, il doit rester autonome, et seuls les adhérents peuvent être sollicités pour un soutien. Les élus récupérant des installations envisagent chaque situation locale à l'aune de l'intercommunalité. Seule la décision politique préside aux transferts des équipements sportifs. Si le Val d'Orge intègre les clubs dans ses commissions sports, et les fait participer au débat sur la politique du sport, il s'agit d'une pratique encore trop rare. J'ai moi-même tenté d'intégrer sans succès la commission sports de l'Arpajonnais, malgré une invitation du président de la communauté de communes. La décision politique ne peut exclure l'Education Nationale et le mouvement sportif, qui sont les deux principaux utilisateurs des installations.

Monsieur FACHAUX

Si les villes ont tendance aujourd'hui à cantonner les communautés à la gestion des équipements, une évolution dans le sens d'un accroissement des responsabilités intercommunales doit être attendue. Les revendications que le mouvement sportif pourra formuler accéléreront ce processus. La configuration actuelle soulève différents problèmes. Les clubs se retrouvent confrontés à différents interlocuteurs : un contrat d'objectifs négocié avec la ville peut ainsi parfois aller à l'encontre des intérêts communautaires. C'est en sens qu'un renforcement de la coopération entre les différents organes est nécessaire.

Monsieur TIQUET

Aujourd'hui encore, la moitié des adolescents entrant en sixième ne savent toujours pas nager. Pourtant, les moyens mis à la disposition de l'enseignement de la natation reste dérisoire en regard de l'importance de ses enjeux. Ainsi, lors d'une récente campagne de baptêmes de plongée, plusieurs demandes n'ont pu être satisfaites. Nos installations souffrent, à l'origine, de défaut de conception : la rénovation est en ainsi hors de prix. Il convient donc de construire de nouveaux équipements, selon un modèle associant deux bassins, dont un 25x20. Enfin, la pratique de la natation prévient le risque de certaines maladies respiratoires.

Monsieur FACHAUX

L'expérience du Val d'Orge s'est appuyée sur une réflexion autour de la continuité de la progression de l'enfant. Nous avons créé à ce titre, avec le concours de l'inspection d'académie, des ateliers débat, dans lesquels était convoqué l'ensemble des enseignants de natation, afin de préciser les compétences et responsabilités de chacun. A l'issue de ces ateliers, l'objectif retenu était le suivant : l'agglomération devait s'engager à amener la majorité des élèves à nager le cinquante mètres, et ce avant l'arrivée en classe de sixième. Les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif seront bientôt définis de manière formelle par nos élus. Nous aurons également, vis-à-vis des professeurs, une exigence de performance très stricte.

La demande en activités nautiques se diversifie : au-delà de la natation sportive, la pratique de la gymnastique aquatique connaît une forte croissance. Un accord entre les clubs et les écoles de natation permet désormais la mise en place d'un test commun : il favorise une meilleure répartition des élèves selon leur niveau. Grâce à ces mesures, l'acquisition de compétences nautiques chez les enfants a progressé de 28 %.

Monsieur BESSON

Ce sujet me semble fondamental : je suggère de prévoir, pour nos réunions d'avril, une table ronde y étant consacrée. Il ne faut toutefois pas se limiter aux thématiques des piscines et de l'activité scolaire. Nous semblons assister à une évolution de la perception du mouvement sportif par les collectivités publiques et la communauté éducative. Etant à la tête du CDOSE, je puis attester de l'hétérogénéité croissante du mouvement sportif. Il se fonde aujourd'hui sur une organisation associative articulée autour de filières sélectives. Ces mécanismes sont indispensables à l'émergence des élites départementales : en revanche, la pratique compétitive ne représente que 3 % de la pratique sportive à l'intérieur du département.

Aussi bien dans le nord que dans le sud, la pratique du sport reste un loisir, souvent encadrée par les parents, et mettant en œuvre des moyens archaïques : avec l'augmentation du coût de l'essence, de moins en moins de parents sont disposés à traverser l'Essonne pour conduire leur enfant à un match de football. En outre, les clubs les plus importants manquent parfois d'effectifs pour entraîner leurs troisièmes ou deuxièmes équipes. Les écoles de tennis sont elles aussi exposées à de sérieuses difficultés. Quant à l'athlétisme, son fonctionnement repose sur quelques pôles d'excellence. Ces différentes évolutions doivent concourir, à terme, à la disparition des plus petits clubs.

L'Union Sportive de Palaiseau compte près de 3 200 licenciés répartis en seize sections : treize connaissent des listes d'attentes, sur des activités pourtant très spécifiques, comme la boxe anglaise. Or, parmi les quarante pratiquants du « noble art » de l'US Palaiseau, très peu sont ceux qui adoptent une pratique de haut niveau. L'existence de certaines activités, par

essence plus « compétitives » que d'autres, est ainsi remise en cause. La prise en compte et le développement de la pratique de loisir est ainsi fréquemment posée. Le *cross country*, dont la pratique permet des acquisitions foncières indispensables à la pratique athlétique, reste dévalorisé par l'idéologie dominante. Si celle-ci vante l'entretien de la condition physique, elle pose également de nouvelles exigences en matière de confort dans la pratique, auxquelles le *cross country* ne répond pas. Il convient de distinguer la pratique du sport de sa médiatisation télévisée : sa fonction éducative et socialisante, telle que l'a décrite Monsieur Lamour, reste difficile à mettre en œuvre dans l'exercice quotidien.

Madame BURG

Tout d'abord, il est impératif de rassembler l'ensemble des utilisateurs d'équipements sportifs. Toute nouvelle installation doit désormais être précédée d'une consultation des acteurs de terrain. Trop souvent, certaines opérations ne tiennent absolument pas compte des réalités locales. Ensuite, il me semblerait pertinent d'appuyer notre discours de statistiques : une telle méthode me paraît plus percutante que la simple collection d'expériences malheureuses. Je sais, en ce qui concerne la commune de Guigneville, que ces données, portant sur les besoins, la fréquentation des installations et leurs utilisateurs, sont aisément accessibles.

Monsieur FACHAUX

Effectivement, des chiffres décrivant l'utilisation des équipements représenteraient un atout supplémentaire.

Monsieur MEYRIER

Un projet de mur d'escalade à six voies était récemment en discussion à la Ferté-Alais : nous étions censés l'utiliser, malgré nos classes de trente élèves. Les besoins restent souvent mal identifiés. Quand les collèges de la Ferté et de Guigneville se partagent le même gymnase, celui de Ballancourt dispose d'équipements autrement plus importants. De telles disparités remettent en cause l'égalité des élèves devant l'enseignement de l'EPS. Il conviendrait de plus d'inciter les maires à construire des équipements sportifs. Le maire de Guigneville oppose régulièrement à nos requêtes un argument démographique : en effet, notre commune ne compte que 800 habitants. Il est nécessaire, afin de mener des actions cohérentes, de renforcer la coopération entre les différents participants du mouvement sportif.

Monsieur BESSON

La cohérence de nos actions s'établira au fur et à mesure que nous saurons renforcer la coopération entre les différentes instances. C'est bien le but de cette réunion que d'amorcer ce processus.

Monsieur PAPIN, délégué fédéral de la Fédération française de Taekwondo, et enseignant au collège de Marolles-en-Hurepoix

Le Taekwondo est un sport ancien mais une activité moderne. Sa pratique reste toutefois très éloignée du spectacle proposé aux Jeux Olympiques. Le rôle des clubs est d'encourager la pratique compétitive, afin d'identifier les élites. Le département de l'Essonne, avec 56 clubs et 4 000 licenciés, connaît le contingent de pratiquants le plus importants de France. Pourtant, depuis deux ans, la bonne tenue de nos compétitions est menacée par le manque de disponibilité des salles. Les communes n'hésitent plus, malgré des réservations effectuées de

longue date, à nous retirer les salles de manière impromptue. Cette année, la compétition départementale n'a pu être maintenue que de justesse, notamment du fait d'une plus grande prise en considération de compétitions à l'échelon régional par exemple, si ce n'est d'autres manifestations non sportives.

De manière générale, malgré une pratique en réel développement, nous connaissons des difficultés croissantes, dans cet ordre d'idées.

Monsieur BESSON

Il s'agit là du problème des lieux d'accueil des manifestations d'intérêt départemental.

Monsieur PAPIN

Ce problème s'étend aussi aux manifestations associatives ou interclubs.

Monsieur GANDON

Nous n'avons pas évoqué le développement d'activités, comme le VTT ou la randonnée qui, sans demander des installations traditionnelles, exigent la mise en place de certaines structures spécifiques. Il conviendrait de renforcer les actions de balisage de chemins et parcours.

Monsieur BESSON

Lors des réunions de Palaiseau et de Morsang-sur-Orge, certains collègues nous ont exposé les difficultés que connaît aujourd'hui l'organisation de compétitions cyclistes. Celles-ci sont soumises à des réglementations draconiennes, à des autorisations d'utilisation de la voie publique, ainsi qu'à des normes très strictes en matière de sécurité. Le Mont Griffon, derrière Villeneuve-Saint-Georges, est un site idéal pour la pratique du VTT. Si chaque week-end, plus de trois cent pratiquants s'y retrouvent, l'autorisation d'y organiser une compétition rassemblant cent participants y est interdite, au motif du risque de dégradation de l'environnement. Le système actuel connaît un certain nombre d'anomalies de ce genre.

S'il faut bien évidemment prendre en compte les besoins créés par l'inadaptation de certaines structures, il convient également de penser aux zones privées de toute incitation à la pratique régulière. Un soin particulier devra être accordé aux données produites par l'IAURIF en fin d'année. Le document concernant les piscines, déjà présenté, manifeste une importante inadéquation entre l'installation des équipements et la répartition spatiale de la population. La zone la plus urbanisée s'y révèle également la plus en retard.

Madame ROGUES

Il est effectivement nécessaire d'organiser, au moment de la conception d'un projet d'aménagement par les élus locaux, une concertation avec les acteurs de terrain et les utilisateurs. Les installations doivent être réalisées en fonction des besoins tels qu'ils sont formulés.

Monsieur BESSON

Nous mettons ici en jeu différentes conceptions de la démocratie : la démocratie représentative entend que les élus sont missionnés par le peuple, afin de mettre en œuvre un projet particulier. Cependant, de même qu'en matière d'éducation un contrôle continu ne saurait se limiter à une évaluation tous les sept ans, il appartient au citoyen de s'impliquer

constamment dans la vie politique. La participation citoyenne ne saurait se résumer au vote ou à la seule délégation de pouvoir. Une citoyenneté active reste la meilleure garantie d'une démocratie efficace. Les lieux d'échanges transverses restent trop rares : les individus demeurent le plus souvent cloisonnés dans leur activité spécifique. Il est nécessaire d'investir, autant que possible, les lieux de décision de la vie en communauté que sont les conseils de parents d'élèves, les associations de locataires, de défense de l'environnement, les clubs sportifs, ou les organisations syndicales. Le développement de la participation, et sa diffusion à l'ensemble des organismes de la vie publique sera le moteur du changement social. Nous envisageons ces réunions comme les premières pierres de ce « nouvel édifice ».

Monsieur MEYRIER

Nous menons, dans les établissements scolaires, une lutte constante pour l'acquisition des outils nécessaires à la bonne tenue de nos objectifs. En revanche, cette lutte s'accompagne souvent d'un sentiment de découragement face au manque de coopération dont font parfois montre certains élus. Une année, un poste restant non pourvu sur notre établissement, nous n'avons pas eu l'usage d'une certaine installation. Dans un souci d'optimisation de l'emploi des installations sportives sur la commune, nous avons proposé à la Mairie de mettre cette salle à sa disposition. Deux ans plus tard, le poste pourvu, nous avons demandé à récupérer l'usage de la salle. Cela nous a été très difficile. La Mairie nous a confié que le retour d'une salle n'était jamais garanti : il n'existe en effet aucune garantie qu'elle sera rapatriable. Peut-on espérer développer des relations de confiance et de coopération avec de pareilles situations ?

Monsieur BESSON

Heureusement, cette situation reste peu répandue.

Monsieur COURTAL

Je salue l'initiative du département de l'Essonne. Il crée un espace de concertation : il apparaît toutefois que, malgré des réunions décentralisées, si la qualité des débats est présente, la participation reste limitée. Je forme le vœu que, préalablement à l'établissement d'un système fondé sur la coopération et l'échange, un grand courant d'unification des discours traverse notre pays. Trop souvent, le discours des fédérations peut s'opposer à celui du Ministère de l'Education Nationale : ils mobilisent en effet deux conceptions différentes de l'éducation physique et sportive, l'une orientant vers la compétition, avec obligation de résultat, l'autre prônant la construction physique et morale de l'élève.

Il est aujourd'hui impossible ne pas avoir une lecture sociale des pratiques sportives. On assiste à une forte opposition entre les préoccupations des élites et la pratique des masses : les fédérations tiennent un discours étroitement rapporté à la performance, et à la représentation de la France au plus haut niveau.

Il semblerait que la politique du sport se soit dotée de certains mythes, comme celui du « projet concerté ». Cette notion ne restera qu'un mythe tant que le phénomène culturel de l'unification des discours ne sera imposé.

Monsieur BESSON

Nous n'avons pas la prétention d'unifier les discours. Le principal besoin qui se fait sentir aujourd'hui est un besoin d'ouverture : il s'agit de réunir des individus, avec la diversité de

leurs expériences et de leurs approches. Le monde sportif ne détient pas une vision objective de sa propre identité : certains responsables de fédérations défendent, à travers le sport, des valeurs éducatives. La tâche est immense : nous ne serons jamais trop nombreux unis pour son accomplissement.

Merci à tous de votre participation.